



COMMUNE D'ÉCLÉPENS

RÈGLEMENT POUR LA LOCATION DE LA BUVETTE DU FOOT

Réservation :

La buvette du foot doit être réservée à l'administration communale pendant les heures d'ouverture du bureau (mardi de 14h à 17h30 (14h-17h juillet et août), mercredi et jeudi de 9h à 11h).

Téléphone N° 021 866 72 12

E-mail admin@eclepens.ch

La réservation prend effet à réception du formulaire de demande de location. Le paiement du montant de la location et de la caution doit se faire au plus tard 15 jours avant la location, sur le compte IBAN N° CH45 0900 0000 1000 7918 3 ou en espèce au guichet de l'administration communale.

Conditions :

- Le locataire doit être majeur.
- Toute personne qui loue **doit être présente** à la manifestation.
- Un habitant de la commune ne peut pas louer la buvette à son nom pour une personne extérieure à la commune.
- Le locataire doit s'informer préalablement sur les mesures d'organisation et de sécurité dictées par l'OFSP et le canton selon les circonstances. Il s'engage à les respecter.
- **Une caution** de Fr. 150.- est demandée pour chaque location.
- **En cas d'annulation** dans les 15 derniers jours avant la date de réservation, la location complète est due.

Location :

- La location débute à 9h00 et se termine à 8h45 le lendemain.
- Il est possible de louer la buvette le mercredi après-midi uniquement, de 13h00 à 18h00, au prix de CHF 50.- (+ CHF 150.- de caution).
- Afin de respecter la tranquillité et le repos du voisinage, toute nuisance sonore est interdite dès 23h00.

- Un entraînement de football peut avoir lieu sur le terrain de foot en même temps qu'une location de la buvette. Les équipes qui s'entraînent n'utilisent pas la buvette.
- La clé est à retirer à la buvette, à 9h00, le jour de la location, sauf pour la location demi-journée du mercredi qui se fait à 13h00.
- L'état des lieux et la remise des clés s'effectuent à 8h45 à la buvette le lendemain de la location, sauf pour la location demi-journée du mercredi qui se fait à 18h00.
- L'élimination des déchets est faite par le locataire.
- Il est strictement interdit de sortir les tables.
- Le locataire est responsable de tous dégâts ou dépréciations dès la prise de possession de la buvette jusqu'à sa reddition. Il signalera spontanément tout dommage. Les dégâts constatés lui seront facturés dans leur intégralité.

Tarifs :

Description	Tarif de location	Cautiion	Total
Particuliers Eclépens	CHF 100.-	CHF 150.-	CHF 250.-
Particuliers hors Eclépens	CHF 200.-	CHF 150.-	CHF 350.-
Sociétés locales Eclépens	CHF 50.-	CHF 150.-	CHF 200.-
Sociétés locales hors Eclépens	CHF 200.-	CHF 150.-	CHF 350.-
Entreprises Eclépens	CHF 100.-	CHF 150.-	CHF 250.-
Entreprises hors Eclépens	CHF 200.-	CHF 150.-	CHF 350.-
Mercredi de 13h00 à 18h00	CHF 50.-	CHF 150.-	CHF 200.-
Associations intercommunales	CHF 100.-	CHF 150.-	CHF 250.-

Si la remise en ordre de la buvette est acceptée, le montant de la caution peut être récupéré dans la semaine suivant la location de la buvette, en espèce à l'administration communale, ou par versement sur un compte IBAN.

Règlement adopté en séance de Municipalité le 24 novembre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



C. Dutoit

La Secrétaire :



J. Egger

